

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022  
N°73/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., BARET E. à CATTANI JL., CHAUMONT L. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ENVIRONNEMENT – AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE –  
SOCIETE ROLAVAST - REGULARISATION DU SITE EXISTANT ET  
PROJET DE NOUVELLE ACTIVITE DE DEPOLLUTION DES VEHICULES  
HORS D'USAGE**

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, présente le dossier déposé par la société ROLAVAST sise 11, route de St Georges de Commiers. S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à enregistrement, la Commune est tenue de fournir un avis.

Le projet consiste à occuper une surface de 1000 m<sup>2</sup> pour l'entreposage des métaux et autres déchets métalliques. Il s'agit d'une régularisation de l'existant. Également sur le même site, le projet consiste à mettre en œuvre une nouvelle activité de démolition de véhicules hors d'usage (VHU).

Il est précisé que l'activité est compatible avec l'affectation des sols prévue par le PLUi. L'entreprise indique disposer d'un dispositif de séparateur d'hydrocarbures et qu'aucune infiltration des eaux pluviales ne s'effectuera sur le terrain.

En plus des équipements déjà en place, un appentis en bardage métallique de 27 m<sup>2</sup> sera réalisé pour la mise en œuvre de la nouvelle activité de véhicules hors d'usage.

Le dossier apporte des réponses sur de nombreux points techniques. Néanmoins du fait notamment de la proximité du périmètre de captage des eaux de Grenoble, des cours d'eau de la Romanche et du Drac, il manque la consultation et les avis des services compétents de l'ARS, des Eaux de Grenoble, de la Régie de l'eau et de l'assainissement.

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le dossier de demande de régularisation du site existant et le projet de nouvelle activité de dépollution des véhicules hors d'usage.

**DECIDE** d'émettre à ce stade un avis défavorable au dossier présenté par la société ROLAVAST en l'absence des consultations et avis des services de l'ARS, des Eaux de Grenoble et de la Régie de l'eau et de l'assainissement.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 08 novembre 2022

Le Maire

Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

